

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 juin 2011

CP 11/06-40

L'an deux mil onze, le 30 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac ;

Absent ayant donné procuration de vote : M. Empociello.

**« AVENIR ENTREPRISE »
AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMATERIEL
SERP Complexes Biotechniques**

Conformément à la délibération du Conseil Général adoptée lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Département peut apporter une aide financière directe aux entreprises dans leurs phases d'implantation, de développement ou de reprise, pour des projets qui englobent à la fois l'investissement immobilier, l'achat de matériel de production et les études associées à des programmes de recherche et développement.

Cette politique « Avenir Entreprise » repose donc sur trois aides (immobilier, mobilier, immatériel) qui sont mises en oeuvre concomitamment ou non en fonction du contenu du projet présenté par l'entreprise, des dépenses éligibles et, bien sûr, du nombre d'emplois maintenus ou créés.

En ce qui concerne les opérations subventionnables, le principe est d'accorder les aides départementales aux projets de développement prévus par les entreprises pour les trois années à venir. Dans ce cadre l'aide apportée par le Département vise à répondre globalement à l'ensemble des besoins définis par l'entreprise.

En matière de développement économique le dispositif « Avenir Entreprise » permet d'apporter des subventions tant aux acteurs privés, tels que les entreprises qui souhaitent réaliser un projet global d'investissements et qui exercent leur activité dans la production de biens ou de services, sous réserve que ces derniers concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles, qu'aux acteurs publics, tels que les collectivités locales lorsqu'elles sont mandatées par des entreprises pour lesquelles elles réalisent des investissements immobiliers.

Je vous précise qu'à mi-parcours de la période de 3 ans, la Région et le Département ont prévu de rencontrer l'entreprise afin de réajuster éventuellement le programme en cours et les aides accordées.

Le taux de participation ainsi que le montant maximum de l'aide du Département sont fixés au cas par cas, en fonction des investissements à réaliser et des participations des autres collectivités, dans le respect des taux maximum d'aides cumulées autorisés par le nouveau règlement A.F.R. 2009 (aides à finalité régionale) approuvé par la Commission Européenne à savoir :

Taille des Entreprises	Taux maximum d'aides
Grandes entreprises (plus de 250 salariés)	0,00% ou règle de minimis (dans la limite de 500 000 € sur 3 ans)
Moyennes entreprises (de 50 à 250 salariés)	10%
Petites entreprises (moins de 50 salariés)	20%

Ainsi, c'est depuis le 1er janvier 2008, que ces nouvelles aides départementales intitulées « Avenir Entreprise » se sont substituées au régime du F.D.I.E. (Fonds Départemental d'Intervention Economique) que vous connaissiez.

I. MODALITES D'OCTROI DES 3 AIDES ISSUES DU DISPOSITIF « AVENIR ENTREPRISE »

1. Investissements immobiliers :

La subvention départementale pour l'acquisition, la construction ou l'aménagement de bâtiments est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité technique « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette subvention est plafonnée à 100 000 € sur une période de trois exercices fiscaux.

2. Acquisition d'équipements industriels de production :

La subvention départementale pour l'achat d'équipements industriels de production en relation directe avec l'activité de l'entreprise est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. Calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette aide est :

- limitée à 1/3 de la subvention possible totale,
- plafonnée à 25 000 € par programme d'investissements présenté.

3. Investissements immatériels

La subvention départementale pour :

- les études pré-opérationnelles de faisabilité technique ou commerciale,
- les audits, diagnostics ou autres types d'études de positionnement,
- les programmes de Recherche et Développement pour la mise au point de nouvelles techniques ou produits,

est accordée au taux de 20 % maximum,

est calculée sur le montant HT de la dépense éligible, l'aide est plafonnée à 10 000 € par opération.

Dans le cadre des dispositions précitées, le comité technique « Avenir Entreprise », réuni le 18 mars 2010, a déterminé les projets éligibles aux aides à l'acquisition de matériel de production susvisées, projets que je vous sou mets ci après

II - PROPOSITIONS D'AIDES POUR L'INVESTISSEMENT IMMATERIEL

S.E.R.P. COMPLEXES BIOTECHNIQUES

La société SERP a été créée en 1988 à Gragnague. En juin 1988, la société SERP rachète les actifs de la société SELEC à Montréjeau (31) où l'activité est exercée jusqu'au 30 Novembre 1994. En décembre 1994, la société déménage dans une structure nouvellement créée à Castelsarrasin (82) où elle exerce son activité depuis.

La société SERP développe des produits de beauté alliant science et technologie. Elle s'adresse aux professionnels, instituts ou spas en France et à l'étranger.

Le site de Castelsarrasin regroupe la recherche, la fabrication, le contrôle, le conditionnement, les expéditions et tous les services administratifs et commerciaux.

Les équipements actuels permettent la production annuelle de :

- 2 000 000 d'ampoules de 2 ml à 10 ml
- 800 000 tubes de 4 ml à 150 ml
- 500 tonnes de masques chauds conditionnés en sachets de 400 et 800 grammes
- 200 tonnes d'émulsion conditionnés en pots ou flacons
- 50 tonnes de masques froids à base d'alginate conditionnés en sachets de 15 à 50 grammes.

La gamme comprend des produits pour le visage, le buste et le corps appliqués selon un protocole spécifique qui permet de réaliser, en un seul et même traitement, trois techniques d'esthétique : la vasodilatation, la microstimulation et la ionophorèse. Cette méthode unique, ayant fait l'objet d'un brevet international, est toujours reconnue par le milieu professionnel.

En outre, la société développe régulièrement des protocoles de soins en fonction de molécules nouvellement mises sur le marché et des tendances développées par les marques leader.

Enfin, la société met très régulièrement sur le marché de nouveaux produits et méthodes, en phase avec les attentes de ses clients.

► LE PROJET

Afin d'assurer sa pérennité et son développement, SERP a décidé de mettre sur le marché une nouvelle gamme de produits bio. Le programme consiste à mettre en place une nouvelle ligne de production ainsi qu'à embaucher un ingénieur biochimiste capable de réaliser des études de conception/formulation, mise au point et tests.

Ce projet requiert également la création d'un packaging spécifique et doit permettre :

- l'accès à de nouveaux marchés
- la pérennisation de l'entreprise
- l'augmentation du CA en France et à l'exportation
- la création d'un emploi d'ingénieur biochimiste

► LES INVESTISSEMENTS IMMATERIELS

	A réaliser	Retenu Conseil Général
Investissement immatériel		
Certification ECOCERT	21 060 €	0 €
Création Charte Graphique LC Bio	20 000 €	0 €
Tests d'objectivation	15 644 €	15 644 €
Certification COSMEBIO	5 711 €	0 €
Supports marketing (plaquettes...)	40 617 €	40 617 €
Publicité et présentoir durable	80 000 €	80 000 €
TOTAL IMMATÉRIEL	183 032 €	136 261 €

Ces dépenses sont éligibles à la politique *Avenir Entreprise* du Conseil Général, qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 20 % des dépenses retenues, à l'exclusion de celles qui sont déjà aidées par le Conseil Régional.

► LE COÛT DE L'OPÉRATION

Investissements	Montant H.T.
Immobilier	30 583 €
Matériel	185 446 €
Immatériel	183 032 €
TOTAL	399 061 €

► CALCUL DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL

Compte tenu des dépenses éligibles ci-dessus et des aides apportées par la Région, le Conseil Général pourrait intervenir de la façon suivante, au titre de sa politique *Avenir Entreprise* :

✓ immatériel : une aide de 7 500 € sur une assiette éligible de 136 261 €

	Investissement prévu	Assiette retenue Conseil Général 82	Montant de subvention proposée
Investissement immobilier	30 583 €	10 020 €	1 503 €
Investissement matériel	185 446 €	0 €	0 €
Investissement immatériel	183 032 €	136 261 €	7 500 €
TOTAL	399 061 €	146 281 €	9 003 €

► LE PLAN DE FINANCEMENT

Dans ce cadre, le financement s'établirait comme suit :

	Montant H.T.
Conseil Général 82	9 003 € *
Conseil Régional	50 721 €
Autres financements (crédit-bail...)	339 337 €
TOTAL RECETTES	399 061 €

* 7 500 euros au titre de l'aide à l'investissement immatériel au titre du présent rapport et 1 503 euros au titre de l'aide à l'investissement immobilier (voir dossier présenté à cette même commission)

► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 11 Mai 2011 considérant :

- que cette entreprise après une année difficile se lance dans un projet innovant en matière de produits cosmétiques bio
- qu'il convient de prévoir une forte campagne promotionnelle pour le lancement de la nouvelle gamme bio,

propose d'accorder à l'entreprise S.E.R.P. COMPLEXES BIOTECHNIQUES de Castelsarrasin une subvention d'un montant de 7 500 € pour les investissements immatériels, au titre d'un programme d'investissements de 3 ans.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi de la subvention sollicitée.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur :

L'article 204251 sous-fonction 93 pour l'aide aux investissements en immatériel

Autorisation de programme 2011	40 000 €
Engagement 2011	0 €
Engagement à la commission permanente de ce jour	7 500 €
Disponible	32 500 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique « Avenir Entreprise » réuni le 11 mai 2011,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à l'entreprise SERP Complexes Biotechniques de Castelsarrasin (société de développement de produits de beauté alliant science et technologie) une subvention de 7 500 € pour les investissements immatériels, au titre d'un programme d'investissements de 3 ans ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204251, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,